



1007173601

DATE DEPOT :	2010-08-17
NUMERO DE DEPOT :	71736
N° GESTION :	2009B24060
N° SIREN :	519071575
DENOMINATION :	AAA DATA
ADRESSE :	2 rue de Presbourg 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/06/24
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	APPORT PARTIEL D'ACTIF
	AUGMENTATION DE CAPITAL

rapport de commerce
avec effets
dépôt le 15/6/10

17 AOUT 2010

71736



09B24060

DB du 24/6/10

AQ AU

06 au 24/6/10

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 24 JUIN 2010 A 17 HEURES

L'an deux mille dix,
Le 24 juin à 17 heures,
Sis, PARIS (75008) - 2, Rue de Presbourg

Monsieur Xavier FELS, ès-qualité de président de l'Association Auxiliaire de l'Automobile - AAA, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée le 19 mars 1959 à la préfecture de PARIS et publiée au Journal Officiel du 9 avril 1959, ayant son siège social à PARIS (75008) - 2, Rue de Presbourg, associé unique de la société AAA DATA, société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, ayant son siège social à PARIS (75008) - 2 rue de Presbourg, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 519 071 575, a pris la décisions suivantes.

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'associé unique, par décision du 19 mai 2010, a approuvé le projet d'apport, par l'AAA, de sa branche complète et autonome d'activité dénommée statutairement « expansion industrielle et commerciale de l'automobile » et portant sur les données d'immatriculations de véhicules à destination du commerce automobile et services associés, au profit la SASU AAA DATA, créée à cet effet.

Aux termes du traité d'apport partiel d'actif joint au présent procès-verbal, l'opération est réalisée dans le cadre d'un apport partiel d'actif sur la base des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010. Elle prend effet dans le respect des conditions fixées par le traité.

Par cette opération, la SASU AAA DATA reprend l'ensemble du patrimoine, et des engagements affectés aux activités transférées. Cette opération emporte également transfert des salariés de l'AAA vers la SASU AAA DATA.

Par ordonnance rendue le 10 février 2010, le Tribunal de commerce de PARIS a désigné Monsieur Christian ALIBAY et Madame Isabelle de KERVILER en qualité de co-commissaires aux apports avec mission d'apprécier la valeur des apports en nature devant être consentis par l'AAA à la SASU AAA DATA. Ceux-ci ont rendu leur rapport le 10 juin 2010 qui a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de PARIS le 15 juin 2010, soit au moins huit jours avant la date de la présente décision et mis à disposition, au siège social, dans le même délai.

W



L'apport de cette branche d'activité est évalué à la somme globale de 8 743 900 euros. En rémunération de cet apport, il est attribué à l'AAA 874 390 actions de la SASU AAA DATA à titre d'augmentation de capital.

En sa qualité de président de la SASU AAA DATA, le CCFA a établi un rapport sur le projet des décisions de l'associé unique.

Enfin, les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé unique ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- convocation de l'associé unique et du commissaire aux comptes,
- rapport du président,
- traité d'apport partiel d'actif,
- rapport des co-commissaires aux apports, désignés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de PARIS du 10 février 2010 et copie de l'ordonnance,
- projet de statuts modifiés de la SASU AAA DATA.

Le Cabinet DELOITTE, en la personne de Monsieur Philippe GUAY, commissaire aux comptes, est présent.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- approbation des comptes au 31 décembre 2009,
- approbation de l'apport partiel d'actif de l'association AAA à la SASU AAA DATA,
- approbation de l'augmentation de capital qui en découle,
- modification corrélative des statuts,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance de la situation de la société au 31 décembre 2009, approuve les comptes de l'exercice clos et donne quitus au président pour sa gestion.

Il décide d'affecter le résultat net négatif, d'un montant de 391 €, au compte report à nouveau.



DEUXIEME DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance :

- du rapport du président et de celui des co-commissaires aux apports désignés par ordonnance du président du Tribunal de commerce de PARIS du 10 février 2010,
- du traité d'apport partiel d'actif et de ses annexes, avec l'AAA, aux termes duquel cette dernière fait apport à la SASU AAA DATA, à titre d'apport partiel d'actif placé, sur le plan juridique, sous le régime juridique de droit commun des apports en nature, et, en matière d'impôts sur les sociétés, sous le régime fiscal de faveur visé à l'article 210 A du CGI, avec effet au 1^{er} janvier 2010, de sa branche complète et autonome d'activité, évaluée à 8 743 900 euros.

ACCEPTE ET APPROUVE,

dans toutes ses dispositions, le projet de contrat d'apport partiel d'actif et ses annexes

et, en conséquence, sous les conditions y stipulées, l'apport partiel d'actif consenti par l'AAA à la SASU AAA DATA, son évaluation et sa rémunération, c'est-à-dire :

- la prise en charge par la SASU AAA DATA, bénéficiaire, des éléments de passif énumérés dans le contrat d'apport,
- l'attribution à l'AAA de 874 390 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, émises au pair et entièrement libérées, portant jouissance à compter du jour de la réalisation de l'apport, à créer par la SASU AAA DATA à titre d'augmentation de son capital.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, décide, à titre de rémunération de l'apport susvisé et estimé à la somme de 8 743 900 euros, d'augmenter le capital social d'une somme de 8 743 900 euros pour le porter de 1 000 à 8 744 900 euros, au moyen de la création de 874 390 actions nouvelles de 10 euros chacune, entièrement libérées.

Les actions nouvelles seront émises au pair et soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du jour de la réalisation de l'augmentation de capital.



Les 874 390 actions nouvelles sont attribuées en totalité à l'apporteuse, laquelle, réitérant les déclarations faites dans le contrat d'apport, déclare que les biens apportés lui appartiennent en propre et qu'en conséquence, lesdites parts lui appartiennent en propre.
L'associé unique déclare et constate que les actions nouvelles sont intégralement libérées et qu'elles sont attribuées en totalité à l'AAA.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts.

Article 6 : Apports

Cet article est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« 1) Lors de la constitution, l'associée unique, a apporté à la société une somme en numéraire d'un montant total de MILLE EUROS (1 000 €), correspondant à CENT (100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10 €) chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées,
ainsi qu'il résulte du certificat établi par la Banque CREDIT DU NORD, Agence Institutionnels à PARIS (75008) - 50, Rue d'Anjou, dépositaire des fonds, sur présentation de l'état de souscription mentionnant la somme versée par l'associée unique.

2) Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 24 juin 2010, le capital a été augmenté d'un montant de 8 743 900 euros par suite de l'apport partiel d'actif consenti par l'AAA à la SASU AAA DATA de sa branche complète et autonome d'activité, portant ainsi le capital social de 1 000 euros à 8 744 900 euros.

En contrepartie de cet apport, il a été attribué à l'apporteuse 874 390 actions nouvelles. ».

Article 7 : Capital social

Cet article est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« Le capital social de la société par actions simplifiée est fixé à la somme de HUIT MILLIONS SEPT CENT QUARANTE QUATRE MILLE NEUF CENTS EUROS (8 744 900 €).

Il est divisé en huit cent soixante quatorze mille quatre cents quatre-vingt-dix (874 490) actions de DIX EUROS (10 €) chacune, de même catégorie, intégralement libérées comme il a été dit ci-dessus. » .

16



CINQUIEME DECISION

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique donne tous pouvoirs au président afin que celui-ci effectue toutes les démarches, déclarations et formalités rendues nécessaires, notamment la déclaration de régularité et de conformité et, en conséquence, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de l'opération d'apport.

SIXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Pour l'AAA, associé unique
Son président
Monsieur Xavier FELS

Enregistré à : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES
EUROPE-ROME

Le 22/07/2010 Bordereau n°2010/2 380 Case n°37

Ext 13198

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent :

Pascal AZELIN
Agent des impôts

AAA DATA
SAS au capital de 1 000 €
2, rue de Presbourg 75008 PARIS
RCS Paris n° 519 071 57